



ARRÊTÉ DU 1^{ER} MARS 2024

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 29 FÉVRIER 2024 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DU 29 FÉVRIER AU 12 JUILLET 2024 DURANT LA
RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET DES ÉTANCHÉITÉS
DU PONT DE NORMANDIE ET DU VIADUC DU GRAND CANAL**

**Service Prévention et Éducation aux
Risques et à la gestion de Crises (SPERIC)
Bureau Gestion de Crises et
Réglementation des Transports (BGCRT)**

Affaire suivie par : Christelle LECOEUR
Tél. : 02 76 78 34 11
Mél : ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1 ;
- Vu le code de la route et notamment son article R 411-9 ;
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu le décret du 5 mai 1988 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la chambre de commerce et d'industrie du Havre pour, d'une part, la construction et l'exploitation d'un pont sur la Seine, à Tancarville, et pour, d'autre part, la construction, l'entretien et l'exploitation du pont de Normandie ;
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-007 en date du 31 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'activité à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

- Vu la décision n° 24-008 en date du 12 février 2024, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent réglementant la circulation au droit des chantiers routiers réalisés sur la concession du pont de Normandie en date du 21 juillet 2011 ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier des autoroutes A 13, A 29, A 139, A 150 et A 151 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 8 février 2018 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;
- Vu la note du 2 février 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion du territoire fixant le calendrier 2024 des jours « hors chantiers » ;
- Vu l'arrêté du 29 février 2024 portant sur la réglementation temporaire de la circulation du 29 février au 12 juillet 2024 durant la réalisation des travaux de réfection des chaussées et des étanchéités du Pont de Normandie et du viaduc du Grand Canal ;
- Vu la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire (CCISE) en date du 20 février 2024, ainsi que les compléments d'informations en date du 26 février 2024 ;
- Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière de la Seine-Maritime en date du 20 février 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados en date du 21 février 2024 ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental du Calvados en date du 22 février 2024 ;
- Vu l'avis favorable du Grand Port Fluvio-maritime de l'axe Seine HAROPA en date du 22 février 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Sandouville en date du 22 février 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la commune de Honfleur en date du 23 février 2024 ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'Eure en date du 23 février 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la Société d'Autoroute Paris Normandie (SAPN) en date du 23 février 2024 ;
- Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 29 février 2024 ;

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant la réalisation des travaux de réfection des chaussées et des étanchéités du Pont de Normandie et du viaduc du Grand Canal ;
- que l'arrêté du 29 février 2024 susvisé comporte une erreur dans le phasage des travaux, notamment lors de la fermeture de l'A29 entre les 4 et 6 mars, 6 et 8 mars et 11 au 15 mars ;

ARRÊTE

Article 1er – Durant les travaux de réfection des chaussées et des étanchéités, 26 février au 12 juillet 2024, par dérogation aux articles de l'arrêté préfectoral permanent réglementant la circulation au droit des chantiers routiers réalisés sur la concession du pont de Normandie en date du 21 juillet 2011 :

- Des neutralisations de voies seront mises en place de jour comme de nuit, du lundi au vendredi et les jours dits hors chantiers,
- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

La réalisation des travaux de réfection des chaussées et des étanchéités du Pont de Normandie et du viaduc du Grand Canal nécessite les restrictions suivantes :

- **Planning prévisionnel** : du 29 février au 12 juillet 2024,
- **Localisation** : A29 sud (secteur SAPN) : PR16 +100 à PK 16+546 (pré signalisation de chantier)
RN 1029 (secteur CCISE) : PR 0 au PR7+448
A29 nord (secteur SAPN) : PR 23+935 au PR 24+800 (pré signalisation de chantier)
- **Restrictions** :
 - Fermeture de bretelle d'entrée et/ou de sortie et mise en place des déviations décrites ci-après,
 - Neutralisation des voies lentes pendant la phase 0, tel que décrit ci-après,
 - Basculement de circulation pendant les phases 1 et 2, tel que décrit ci-après,
 - Les transports exceptionnels ayant au moins une des caractéristiques suivantes seront interdits :
 - Plus de 3,00m de large
 - Plus de 20 m de long.
 - Les piétons et cyclistes pourront être déviés sur le trottoir opposé lors des travaux sur l'ouvrage (une déviation spécifique et adaptée sera matérialisée, les cycles devront mettre pieds à terre sur les trottoirs du pont de Normandie) ;
- **Mesures d'exploitation** :
 - **Phase préparatoire** :
 - Travaux en BAU par neutralisation de voie lente.
 - Sens 1 sur le secteur Pont de Normandie - du PR0+500 au 4+200 (jusqu'au péage).
 - Sens 2 sur le secteur Viaduc du Grand Canal - du PR4+520 au 7+120.

- **Phase 1**, du 29 février au 30 mars 2024 :

○ Du 29/02/2024 au 25/04/2024, sur le Pont de Normandie, du PR4+125 au 0+700 : Sens Le Havre-Caen neutralisé, circulation basculée sur le sens Caen-Le Havre.

○ Du 11/03/2024 au 30/04/2024, sur le viaduc du Grand Canal, du PR4+975 au 7+120 : Sens Caen-Le Havre neutralisé, circulation basculée sur le sens Le Havre-Caen.

○ Des interventions ponctuelles sont prévues, sous fermeture d'autoroute et/ou bretelle, avec mise en place d'une déviation :

- du 04/03/2024 au 06/03/2024, de 20h à 6h : fermeture de la RN1029/A29 dans le sens Caen-Le Havre. Une déviation sera mise en place dans ce sens : les véhicules devront sortir au diffuseur 4, prendre la route de l'Estuaire direction Port 1100-4000/Le Havre, continuer sur l'avenue Amiral du Chillou direction Le Havre Centre, puis prendre l'avenue du 16ème Port direction A29 jusqu'à la Route Industrielle et rejoindre la RN1029/A29 via le diffuseur 5.
- du 06/03/2024 au 08/03/2024 et du 11/03/2024 au 15/03/2024, de 20h à 6h : fermeture de la RN1029/A29 dans le sens Le Havre-Caen. Une déviation sera mise en place dans ce sens : les véhicules devront sortir au diffuseur 5 pour rejoindre la Route Industrielle direction Le Havre, puis prendre l'avenue du 16ème Port, au rond-point prendre l'avenue de l'Amiral Chillou, prendre ensuite la route de l'Estuaire direction A29 et rejoindre la RN1029/A29 via le diffuseur 4.
- Du 22/04/2024 au 25/04/2024, de 8h30 à 18h : fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur 3 dans le sens Le Havre-Caen. Mise en place des déviations suivantes pour les véhicules entrant :
 - Pour les poids-lourds : suivre la RD 580 direction Alençon, puis la RD 180 direction Alençon/A13, prendre la bretelle vers la RD 6178 direction Alençon/A13, au rond-point prendre la RD 675 direction A13 et rejoindre l'A13 direction Caen.
 - Pour les véhicules légers : prendre la RD 580 direction Caen, puis la RD 579 vers Caen jusqu'au diffuseur 1 direction A29 vers Caen.

Mise en place des déviations suivantes pour les véhicules sortant :

- Pour les poids-lourds : sortir par le diffuseur 2 direction Deauville/Trouville, faire demi-tour au rond point pour reprendre la RN1029/A29 direction Le Havre, puis sortir au diffuseur 3 vers la RD 580.
 - Pour les véhicules légers : sortir par le diffuseur 2 direction Deauville/Trouville, suivre la RD 579, puis reprendre la RD 580.
- o Des interventions ponctuelles sont en plus prévues sous balisage léger :
- Plot 1.9 de jour du 16/04/2024 au 18/04/2024 (sens Caen-Le Havre neutralisé, circulation basculée sur le sens Le Havre-Caen) - du PR4+975 au 24+070 (A29).
 - Plot 2.1 de jour du 22/04/2024 au 25/04/2024 (sens Le Havre-Caen neutralisé, circulation basculée sur le sens Caen-Le Havre) - du PR4+125 au 15+650 (A29).

Phase 2, du 13 mai au 12 juillet 2024 :

- o Du 14/05/2024 au 21/06/2024, sur le Pont de Normandie, du PR0+700 au 4+125 : Sens Caen-Le Havre neutralisé, circulation basculée sur le sens Le Havre-Caen.
- o Du 13/05/2024 au 19/06/2024, sur le viaduc du Grand Canal, du PR7+120 au 4+975 : Sens Le Havre-Caen neutralisé, circulation basculée sur le sens Caen-Le Havre.
- o Des interventions ponctuelles sont prévues, sous fermeture d'autoroute et/ou bretelle, avec mise en place d'une déviation :
- du 14/05/2024 au 17/05/2024, de 8h30 à 18h : fermeture des bretelles d'entrée et de sortie diffuseur 5 dans le sens Le Havre-Caen. Mise en place des déviations suivantes :
 - Pour les véhicules sortant : prendre la sortie suivante, au diffuseur 4, prendre la route de l'Estuaire direction Port 1100-4000/Le Havre, continuer sur l'avenue Amiral du Chillou direction Le Havre Centre, puis prendre l'avenue du 16ème Port direction A29 jusqu'à la Route Industrielle.
 - Pour les véhicules entrant : prendre la Route Industrielle direction Le Havre, puis prendre l'avenue du 16ème Port, au rond-point prendre l'avenue de l'Amiral Chillou, prendre ensuite la route de l'Estuaire direction A29 et rejoindre la RN1029/A29 via le diffuseur 4.
 - du 21/05/2024 au 24/05/2024 : fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur 3 dans le sens Caen-Le Havre. Mise en place des déviations suivantes :
 - Pour les poids-lourds : prendre l'A29 direction Caen, sortir au diffuseur 2 direction Deauville/Trouville, faire demi-tour au rond-point pour reprendre la RN1029/A29 dans le sens Caen-Le Havre.
 - Pour les véhicules légers : prendre la RD580 direction Caen, puis prendre la RD 579 direction Caen jusqu'au diffuseur 2 et reprendre la RN1029/A29 direction Le Havre.
- o Des interventions ponctuelles sont en plus prévues sous balisage léger :
- Plot 2.9 de jour du 14/05/2024 au 17/05/2024 (sens Le Havre-Caen neutralisé, circulation basculée sur le sens Caen-Le Havre) du PR24+070 (A29) au 4+945.
 - Plot 1.1 de jour du 21/05/2024 au 24/05/2024 (sens Caen-Le Havre neutralisé, circulation basculée sur le sens Le Havre-Caen) - du PR15+650 (A29) au 4+125.

Article 2ème - Au sein de la période visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés.

Article 3ème - Les conditions du chantier sont susceptibles d'être affectées par le passage de la flamme olympique du 5 au 6 juillet 2024, dans des conditions qui restent à définir.

Article 4ème - Des messages d'information seront affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la CCISE, ou uniquement par la CCISE en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule de la CCISE ou uniquement par des véhicules de la CCISE en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et sur le TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Article 5ème – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par les services du centre d'entretien CCISE, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 6ème – Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la CCISE assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

Article 7ème – En cas d'incident, les deux services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur la zone de travaux.

Article 8ème – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

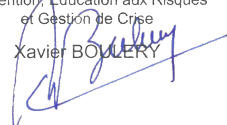
Article 9ème – Le secrétariat général de la préfecture de la Seine-Maritime, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et l'ensemble des directions mentionnées dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur du SAMU de Rouen et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 1^{er} mars 2024

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au responsable du Service Prévention,
Éducation aux Risques et gestion de Crises

L'Adjoint au Chef du Service
Prévention, Éducation aux Risques
et Gestion de Crise

Xavier BOULERY



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.